Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20260710-DELIB2026_59-DE

10 Juillet 2026
Délibération n° 2026/59

MAIRIE DE TREFFIAGAT
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Participation à l'hébergement des renforts estivaux de gendarmerie 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de TREFFIAGAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CARROT-TANNEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 juillet 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Pierre LE CORRE ainsi que de Mme Murielle GUIZIOU, Mme Sylvie POCHAT, M. Pascal LOUSSOUARN et M. Stéphane BERGES ayant respectivement donné procuration à M. Pascal GUICHAOUA, M. Daniel LE PRAT, M. Jean-Luc BILLIEN et Mme Nadège HENAFF.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BILLIEN

Le Conseil Municipal de Loctudy a approuvé la signature d'une convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de la gendarmerie pendant la saison estivale.

Ces agents de gendarmerie seront présents sur l'ensemble du territoire de la CCPBS entre le 1er juillet et le 31 août 2026 : une prise en charge collective du coût de l'hébergement de ces renforts de gendarmerie (loyer + dépenses de fonctionnement afférentes) a été prévue par les 12 communes membres de la Communauté des communes du Pays Bigouden Sud.

La répartition de ces dépenses a été calculée sur les critères de la population DGF : notre contribution s'élèvera à 115.99 € sur les 1 800.00 € de frais totaux d'hébergement.

Le Conseil Municipal de Treffiagat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au versement de la participation de notre commune à la commune

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20260710-DELIB2026_59-DE

de Loctudy au titre des frais d'hébergement 2026 des renforts saisonniers de gendarmerie, pour un montant total de 115.99 €.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Nathalie CARROT-TANNEAU

Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de La Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'Administration et le Public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».